



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24123659

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

08 AOUT 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : 0441 799 366

Nom

(en entier) : GARAGE STURBOIS

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 7120 Estinnes (Fauroeux) – rue Verte, 5

Objet de l'acte : Scission partielle – Capitaux propres – Statuts – Administration

D'un procès-verbal dressé par Jean FONTEYN, Notaire associé à Seneffe.
Le 31 juillet 2024.

Il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARAGE STURBOIS, ayant son siège à 7120 Estinnes (Fauroeux), rue Verte, 5.

Numéro d'entreprise 0441.799.366 (Charleroi).

Constituée par acte du notaire Babusiaux, à Binche, du 26.09.1990, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge du 23.10.1990 sous le numéro 901023-143.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte du notaire Fonteyn soussigné du 30.06.2020, publié aux Annexes au Moniteur belge du 28.07.2020 sous le numéro 20335009.

A pris les résolutions suivantes :

1. Projet, rapports et déclarations préalables

1.1. L'organe d'administration de la société anonyme GARAGE STURBOIS, société à scinder, a établi le 18.03.2024 un projet de scission partielle de la société, conformément à l'article 12:75 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après CSA).

Ce projet de scission a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut – division Charleroi le 25.03.2024, soit six semaines au moins avant les présentes, par l'organe d'administration de la société à scinder.

Il a été publié aux annexes du Moniteur belge du 04.04.2024 sous le numéro 24055304.

1.2. Etant donné l'attribution proportionnelle des actions de la société à constituer en faveur des actionnaires de la société scindée, les rapports visés aux articles 12:77 et 12:78 du CSA ne doivent pas être établis, ce que l'assemblée valide et confirme à l'unanimité.

1.3. L'assemblée déclare, au nom de l'organe d'administration, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société à scinder partiellement n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission.

2. Scission

Sous la condition suspensive de la constitution de la société bénéficiaire :

L'assemblée générale décide de procéder à la scission partielle de la société anonyme GARAGE STURBOIS, société scindée, par voie de transfert, sans dissolution, d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une société à responsabilité limitée à constituer qui sera dénommée STURBOIS IMMO, société bénéficiaire, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société transférante de neuf cent une (901)

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de la société à responsabilité limitée STURBOIS IMMO, société bénéficiaire à constituer, qui seront attribuées intégralement aux actionnaires de la société transférante et sans soulte.

Conformément au projet de scission susvante, la répartition aux actionnaires de la société transférante des actions de la société bénéficiaire sera proportionnelle à leur participation et à leurs droits respectifs dans la société transférante et se fera à la diligence et sous la responsabilité de l'organe d'administration.

Le transfert se réalisera sur la base des valeurs résultant d'une situation comptable arrêtée au 31.12.2023.

Toutes les opérations réalisées par la société transférante depuis le 01.01.2024, dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs objet du transfert, seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à constituer, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société transférante se rapportant auxdits éléments.

Le transfert, dans la comptabilité de la société bénéficiaire à constituer, des éléments actifs et passifs concernés sera comptabilisé à la valeur pour laquelle ses éléments d'actif et de passif et ses capitaux propres figurent dans la comptabilité à la date de la situation comptable au 31.12.2023.

Si un élément du patrimoine actif ou passif de la société transférante n'est pas nommément attribué à la société bénéficiaire à constituer, il sera considéré comme demeurant dans le patrimoine de la société transférante.

3. Description des actifs et passifs à transférer

Sous la condition suspensive de la constitution de la société bénéficiaire :

Conformément au projet de scission, l'assemblée décide que les éléments actifs et passifs objet du transfert en faveur de la société bénéficiaire à constituer portent sur l'ensemble des éléments décrits ci-dessous de la société anonyme GARAGE STURBOIS.

Ces éléments se présentent comme il suit :

Actifs	
Terrain	68.197,09
Bâtiment binche	753.266,26
Amortissements sur dito	-731.280,50
Aménagements	56.173,42
Amortissements sur dito	-29.954,41
Installations autres batim.	12.064,38
Amortissements sur dito	-11.168,63
Trésorerie	10.000,00
Total des apports d'actifs	127.297,61
Passifs	
Capital	53.067,38
Réserve légale	5.267,84
Réserves indisponibles	2.238,62
Réserves disponibles	23.047,29
Résultat reporté	43.676,47
Total du passif	127.297,61

Seront également transférés, tous les droits et engagements hors bilan qui se rapportent aux actifs et passifs transférés.

L'ensemble des éléments transférés le seront dans l'état de droit et de fait où ils se trouvent.

Conformément au projet de scission, les fonds propres correspondant à l'apport auront l'affectation suivante dans le chef de la société en formation :

1. Apport indisponible hors capital	53.067,38
2. Réserves statutairement indisponibles	5.267,84
3. Réserves indisponibles	2.238,62
4. Réserves disponibles	23.047,29
5. Résultat reporté	43.676,29
TOTAL	127.297,61

Conditions particulières au transfert immobilier

Les postes immobilisations (terrain, bâtiment, aménagement et installation) concernent l'immeuble décrit ci-dessous :

Ville de BINCHE – sixième division – Waudrez

Un bâtiment industriel avec terrain, Route de Mons 245, cadastré section A numéros 0196GP0000 et 0196KP0000 pour quarante-huit ares quarante-six centiares (48a 46ca).

Revenu cadastral : 8.514,00 €.

•Etat – situation

Le bien est transféré sous les garanties de droit et de fait, libre de toute charge et hypothèque, à l'exception de l'inscription hypothécaire dont question ci-dessous.

Le bien est transféré dans son état actuel, sans garantie des vices apparents ou cachés, vices de sol ou de sous-sol et sans garantie de contenance.

Tous les droits et actions attachés au bien sont transmis à la société bénéficiaire.

Le bien est transmis avec toutes les servitudes actives et passibles pouvant le grever.

•Situation hypothécaire

Le bien prédécrit est libre de toute inscription ou transcription, à l'exception d'une inscription hypothécaire prise au deuxième bureau des hypothèques de Charleroi le 17.04.1996, volume 5083 numéro 16, au profit de la BBL (actuellement ING Belgique), pour sûreté d'une somme de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000 BEF) ou cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros quatorze cents (185.920,14 EUR) en principal, en vertu d'acte du notaire Derbaix, à Binche, du 15.04.1996, laquelle pourra subsister, ce crédit étant intégralement remboursé à ce jour.

La banque a marqué son accord sur le transfert de l'immeuble par courrier du 26.07.2024.

•Propriété – jouissance

La société bénéficiaire a la propriété et la jouissance du bien à compter de ce jour.

4. Approbation des projets et rapports

L'assemblée se propose de créer une société à responsabilité limitée nouvelle dénommée « STURBOIS IMMO », dont le siège sera situé à 7120 Estinnes (Fauroeux), rue Verte, 5.

L'assemblée approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société « STURBOIS IMMO » à constituer par voie de scission.

Elle approuve en outre le rapport dressé par Monsieur Christian NEVEUX, réviseur d'entreprises, pour la SRL Christian NEVEUX, Julien ROGER & Associés, le 26.07.2024, conformément à l'article 5:7 du CSA.

5. Réalisation de la scission

L'assemblée constate que la scission sera réalisée du seul fait et à compter de la constitution par voie de scission de la société « STURBOIS IMMO » et que la scission entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants :

1.les actionnaires de la société scindée deviendront actionnaires de la société nouvelle, conformément à la répartition prévue dans le projet de scission ;

2.l'ensemble des éléments concernés du patrimoine actif et passif de la société scindée sera transféré à la société nouvelle, conformément audit projet.

6. Pouvoirs relatifs à la scission

Tous pouvoirs, notamment de représentation, sont conférés à Monsieur Sébastien STURBOIS préqualifié, pour procéder aux démarches et formalités résultant de la scission ou qui permettront de la mener à bonne fin.

Spécialement, le mandataire peut :

-transférer à la société nouvelle à constituer, les éléments concernés du patrimoine actif et passif de la société scindée ;

-accepter les actions de la société nouvelle et les répartir entre les actionnaires de la société scindée dans les proportions susvantes et assurer, le cas échéant, la mise à jour du registre des actions nominatives ;

-intervenir à l'acte de constitution de la société « STURBOIS IMMO » et en approuver les statuts ;

-déclarer avoir parfaite connaissance du rapport du réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 5:7 du CSA ;

-assister à toute assemblée des actionnaires qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société « STURBOIS IMMO » ;

-prendre part à toutes délibérations, prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires éventuels de la société, fixer la durée de leur mandat et leur rémunération ;

-déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe ;

-aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général faire le nécessaire.

7. Capitaux propres

Sous la condition suspensive de la constitution de la société bénéficiaire :

Suite à la scission partielle de la société et conformément au projet de scission, les capitaux propres de la société scindée s'établiront comme suit :

1. Capital souscrit :	171.932,62 EUR
2. Réserve légale :	17.067,23 EUR
3. Réserves indisponibles :	7.252,90 EUR
4. Réserves disponibles :	74.670,76 EUR
4. Bénéfice reporté :	141.507,09 EUR

En conséquence, l'assemblée constate que le capital de la société est réduit à concurrence d'une somme de cinquante-trois mille soixante-sept euros trente-huit cents (53.067,38 EUR), montant du capital transféré à la société bénéficiaire, pour le ramener à la somme de cent septante et un mille neuf cent trente-deux euros soixante-deux cents (171.932,62 EUR), sans modification du nombre d'actions émises.

8. Modification des statuts

Sous la condition suspensive de la constitution de la société bénéficiaire :

L'assemblée décide de procéder à une modification des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-avant, comme suit :

□ L'article 5 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5. CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de cent septante et un mille neuf cent trente-deux euros soixante-deux cents (171.932,62 EUR).

Il est divisé en neuf cent une (901) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/901e de l'avoir de la société, chacune entièrement libérée.

Historique

Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à la somme de trois millions dix mille francs, représentée par trois cent une actions sans désignation de valeur nominale, totalement souscrites et entièrement libérées en espèces et en nature.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Charles Derbaix, à Binche, le 2 août 1995, le capital a été augmenté et porté par apport en espèces et avec création de six cents actions nouvelles, à la somme de neuf millions dix mille francs.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Léopold Derbaix, à Binche, le 2 janvier 2002, le capital a été augmenté et porté, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par l'incorporation de bénéfices reportés, à la somme de neuf millions septante-six mille quatre cent septante-sept francs et converti en euros, soit deux cent vingt-cinq mille euros.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Jean Fonteyn, à Seneffe, le 31.07.2024, constatant la scission partielle de la société, le capital a été réduit à la somme de cent septante et un mille neuf cent trente-deux euros soixante-deux cents (171.932,62 EUR), sans modification du nombre d'actions émises.

9. Administration de la société

L'assemblée confirme et renouvelle le mandat des administrateurs actuels de la société, savoir :

-Monsieur Sébastien STURBOIS

-Monsieur André STURBOIS

-Madame Annie GANTOIS.

Les administrateurs disposeront de tous les pouvoirs prévus aux statuts, conformément au Code des Sociétés et des Associations.

Les mandats de Monsieur André STURBOIS et de Madame Annie GANTOIS sont exercés à titre gratuit et celui de Monsieur Sébastien STURBOIS est rémunéré, sauf décision contraire ultérieure.

Cette décision prend effet à la date d'échéance de leur précédent mandat, pour un terme qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2030.

L'assemblée ratifie pour autant que de besoin toutes décisions prises par le Conseil d'Administration depuis l'échéance du mandat précédent des administrateurs.

Réunion du Conseil d'administration

Ainsi formé, le Conseil d'administration s'est réuni et a appelé aux fonctions :

-de Président : Monsieur Sébastien STURBOIS,

-d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière : Monsieur Sébastien STURBOIS.

La durée de la fonction de délégué à la gestion journalière correspondra à la durée des mandats d'administrateurs.

10. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

En outre, tous pouvoirs nécessaires et utiles sont conférés à tout représentant de la société C&C-Comptafisc, à Binche, pour toutes démarches auprès du guichet d'entreprise, des registres UBO ou eStox ou de la TVA.

Dispositions fiscales

Le notaire soussigné donne lecture de l'article 203, premier alinéa, du Code des droits d'enregistrement.

Les comparants déclarent que :

a/ l'actif net transféré s'élève à 127.297,61 EUR et se décompte comme il suit :

- immeuble : 117.297,61 EUR
- autres biens : 10.000,00 EUR
- dettes : 0,00 EUR

b/ la valeur des droits sociaux attribués en rémunération de ce transfert n'excède pas la valeur nette de ce transfert et l'apport est rémunéré uniquement en droits sociaux.

La présente scission a lieu sous le bénéfice des articles 117, § 1er, et 120, alinéa 3, du Code des droits d'enregistrement, 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus et 11 et 18, § 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour l'application de l'article 211 du Code des impôts sur les revenus, l'assemblée déclare :

- que la société transférante et la société bénéficiaire ont leur siège en Belgique ;
- que l'opération de scission partielle est réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations ;
- que la scission répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de scission
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Jean FONTEYN

Notaire associé à Seneffe